

Fiche de données de sécurité

conformément aux règlements (CE) n° 1907/2006 (REACH) et (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Early Flower ; Powder Mineral Hydro Line PMHL

1 SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société

1.1 Identifiant du produit

Nom du produit

Early Flower ; Powder Mineral Hydro Line (PMHL)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées déconseillées

Utilisation prévue de la préparation :

Engrais solide (sous forme de poudre)

1.3 Informations sur le fabricant fournissant la fiche de données de sécurité (voir section 2.3)

Fabricant :

Canusol GmbH Hofweg

10

4512 Bellach

Tél. : +41 76 298 13 26

info@canusol.ch

1.4 Numéro d'urgence

Tox Info Suisse :

Tél. : 145 (24h/24)

Site web : www.toxi.ch

2 SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

« Ce produit ne répond à aucun critère de classification dans une catégorie de danger selon le règlement (CE) n° 1272/2008 CLP relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. Une fiche de données de sécurité est toutefois fournie, car il s'agit d'un engrais. »

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger

Aucun

Mention d'avertissement

Aucun

Mentions de danger

Aucune

Conseils de sécurité

Aucune

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Aucun

Informations complémentaires

La préparation n'est pas classée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 CLP. Nous recommandons toutefois les mesures de protection suivantes.

Précautions générales :

(Prévention) _

P102 : Tenir hors de portée des enfants. P264 : Se laver les mains soigneusement après utilisation. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

(Réaction)

P301 + P312 : EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être retirées facilement. Continuer à rincer.

La préparation contient des substances classées comme toxiques pour la reproduction (H360FD ; 0,3 % > C > 0,1 %). Cependant, leur concentration est si faible que la préparation n'est pas classée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 CLP. Nous déconseillons néanmoins l'utilisation de cette préparation aux femmes enceintes et allaitantes.

Vous trouverez le texte complet des phrases de risque mentionnées ici dans la section 16.

Identifiant du produit

Aucun

2.3 Autres dangers

Aucun connu

3 SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Aucune indication, car il s'agit d'un mélange.

3.2 Mélanges

Mélange de sels inorganiques

Composants dangereux dans la préparation selon (CE) n° 1272/2008 (CLP)

N° CAS :	Nom de la substance	Quantité (p/p)	Classification selon CLP
10043-35-3	Acide borique	0,19-0,21	Repr. 1B, H360FD (3.7/1B)
12179-04-3	Borax pentahydraté	0,16-0,18	Repr. 1B, H360FD (3.7/1B)
14025-15-1	Éthylènediaminetétraacétate, Complexe Na-cuivre	0,05-0,06	Tox. aiguë par voie orale 4 H302 (3.1/4)
10034-96-5	Sulfate de manganèse	0,05-0,06	Lésions oculaires 1, H318 (3.3/1) STOT RE 2, H373 (3.9/2) Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme, H411 (4.1/C2)
77-92-9	Acide citrique	0,01-0,02	Irritation oculaire 2, H319 (3.3/2)

Vous trouverez le texte complet des phrases de risque mentionnées ici dans la section 16.

Contaminants dangereux :

Aucune connue

4 SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales :

Éloigner la victime de la zone dangereuse et la mettre en position allongée. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Après inhalation :

Transporter la personne à l'air frais. Si la personne ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle. En cas d'incendie : Après inhalation des gaz d'incendie ou des produits de décomposition en cas d'accident, se rendre à l'air frais. En cas d'inhalation des produits de décomposition, les symptômes peuvent apparaître de manière différée. La personne concernée doit éventuellement rester sous surveillance médicale pendant 48 heures. Dans les cas graves, appeler un médecin.

Après contact avec la peau :

Laver à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée persistante, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Retirer les lentilles de contact éventuelles. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières. En cas d'irritation oculaire persistante, consulter un médecin spécialiste.

Après ingestion :

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau (si la personne est consciente) et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Si la personne se sent mal, consulter un médecin ou l'emmener à l'hôpital (montrer l'emballage, l'étiquette ou la FDS au médecin). Si la personne doit vomir, maintenir sa tête en position basse afin que le vomi ne pénètre pas dans les poumons.

Mettre la personne inconsciente en position latérale de sécurité. Desserrer les vêtements serrés tels que le col de chemise, le col roulé, la ceinture ou la ceinture de pantalon. Maintenir la personne au calme.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Inhalation :

Des concentrations de vapeurs de poussières de composants supérieures à la valeur MAK peuvent être nocives pour la santé. Les effets potentiels sur la santé comprennent : brûlures, toux, difficultés respiratoires, perte de conscience. Les effets peuvent être retardés. L'inhalation d'aérosols et/ou de brouillards peut provoquer une pneumonie et/ou un œdème pulmonaire, mais seulement après des effets corrosifs initiaux sur les muqueuses des yeux et/ou des voies respiratoires supérieures.

Contact avec la peau :

Légèrement irritant pour la peau. Les signes et symptômes d'irritation cutanée peuvent inclure une rougeur et une décoloration jaune.

Contact avec les yeux :

Rougeur. Douleur. Larmolement.

Ingestion :

Douleurs gastriques. Irritation des muqueuses.

4.3 Indications concernant l'assistance médicale d'urgence ou un traitement spécial

Aucune connue

5 SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Éteindre les incendies importants avec de l'eau pulvérisée. Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau puissant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux :

Des gaz toxiques peuvent se former en cas d'échauffement ou d'incendie. En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être libérées : oxydes de soufre (SO_x), oxydes d'azote (NO_x) et oxydes de phosphore.

5.3 Consignes pour la lutte contre l'incendie

Équipement de protection spécial pour la lutte contre l'incendie :

Mesures habituelles en cas d'incendie impliquant des produits chimiques. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie. En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection.

Consignes d'extinction particulières :

Si possible, ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les eaux de surface ou le système d'eau souterraine.

6 SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante. Porter un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas déverser de grandes quantités de produit sous forme concentrée dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines. En cas de rejet de grandes quantités dans l'environnement, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer, ramasser à la pelle et placer dans un récipient pour élimination conformément aux réglementations légales locales/nationales (voir section 13). Après le nettoyage, rincer les traces à l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations sur la manipulation sans danger - voir section 7. Informations sur l'équipement de protection individuelle - voir section 8. Informations sur l'élimination des déchets - voir section 13.

7 SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sans danger

Manipulation :

Ouvrir et manipuler l'emballage avec précaution. Porter des vêtements de protection appropriés (lunettes de protection) pendant le travail. Utiliser dans des locaux bien ventilés. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains et les zones cutanées concernées avant de manger, de boire, de fumer, etc. et après avoir terminé le travail.

7.2 Conditions de stockage sûr tenant compte des incompatibilités

Stockage :

Conserver dans un endroit sec et refermer le récipient après chaque utilisation (substances hygroscopiques, absorbent l'humidité). Conserver si possible dans l'emballage d'origine. Conserver dans un endroit sombre et à l'abri du gel. Protéger de la chaleur et du rayonnement solaire direct (température de stockage recommandée : 5 à 30 °C). Conserver de manière à éviter tout contact avec des substances acides et alcalines solides et liquides. Éviter tout contact avec l'hypochlorite de sodium (eau de Javel). Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Utilisation comme engrais

8 SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

SUVA MAK - CH

Acide borique (CAS 10043-35-3)

Suisse – Groupes à risque développemental liés à l'exposition professionnelle	Groupe à risque pour le développement B
– Groupes à risque pour le développement	
Suisse – Limites d'exposition professionnelle – TWA – (MAK)	1,8 mg/m ³ TWA [MAK] (poussière inhalable, comme B)
Suisse – Limites d'exposition professionnelle limites d'exposition professionnelle - STEL - (KZW)	1,8 mg/m ³ STEL [KZW] (poussière inhalable, comme B)
Suisse – Limites d'exposition professionnelle – Toxines pour le développement	Catégorie 1B toxines pour le développement
Suisse – Limites d'exposition professionnelle – Toxines reproductives	Toxine pour le développement de catégorie 1B

Acide citrique anhydre (CAS 77-92-9)

Suisse – Groupes à risque développemental liés à l'exposition professionnelle	Groupe à risque pour le développement C
– Groupes à risque pour le développement	
Suisse – Limites d'exposition professionnelle – TWA – (VME)	2 mg/m ³ TWA [MAK] (poussières inhalables)
Suisse – Limites d'exposition professionnelle limites d'exposition professionnelle - STEL - (KZW)	4 mg/m ³ STEL [KZW] (poussière inhalable)

Valeurs UE

Sulfate de manganèse - CAS : 10034-96-5	
TLV TWA	0,2 mg/m ³
Limites d'exposition DNEL	Travailleurs industriels : 0,00414 mg/kg PC/jour - Travailleurs industriels : 0,00414 mg/kg PC/jour - Consommateurs : 0,0021 mg/kg PC/jour - Exposition : humaine - cutanée Travailleurs industriels : 0,2 mg/m ³ - Travailleurs Autres activités : 0,2 mg/m ³ - Consommateurs : 0,043 mg/m ³ - Exposition : humaine - Inhalation
Limites d'exposition PNEC	Cible : eau douce - Valeur : 0,0128 mg/l Cible : eau de mer - Valeur : 0,0004 mg/l Cible : sédiments d'eau douce - Valeur : 0,0114 mg/kg Cible : sédiments d'eau de mer - Valeur : 0,00114 mg/kg Cible : sol (agriculture) - Valeur : 25,1 mg/kg

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

Dispositifs techniques de contrôle appropriés

Mesures d'hygiène généralement applicables au travail. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux.

Équipement de protection individuelleProtection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire. Appareil respiratoire avec filtre combiné pour vapeurs et particules (EN 14387). Demi-masque avec filtre à particules P2 (EN 143).

Protection des mains :

Les gants de protection utilisés doivent être conformes aux spécifications du règlement (CE) n° 2016/425 et à la norme EN 374 qui en découle. Gants en nitrile. Temps de pénétration : > 4 h. Respectez les indications du fabricant concernant la perméabilité et le temps de pénétration, ainsi que les conditions particulières sur le lieu de travail (contrainte mécanique, durée de contact).

Protection des yeux :

Lunettes de protection avec protection latérale conformes à la norme EN 166.

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de travail à manches longues.

Risques thermiques :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Prendre les précautions nécessaires pour éviter que le produit ne pénètre dans les eaux de surface ou dans les égouts.

9 SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

État physique :	solide
Couleur :	blanc, rougeâtre
Odeur :	caractéristique
Point de fusion/point de congélation :	non déterminé
Point d'ébullition :	non déterminé
Inflammabilité :	non déterminée
Limites inférieure et supérieure d'explosivité :	non déterminées
Point d'éclair :	non déterminé
Température d'inflammation :	non déterminée
Valeur pH :	6,0-6,5 (20 °C, 5 g/l)
Viscosité cinématique :	non déterminée
Solubilité	bien soluble dans l'eau
Pression de vapeur :	non déterminée
Densité	1,34 g/cm ³
Densité relative de vapeur :	non déterminée

9.2 Autres informations

Aucune autre information disponible

10 SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées. Pour plus d'informations sur la manipulation et le stockage appropriés, voir le chapitre 7.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées. Pour plus d'informations sur la manipulation et le stockage appropriés, voir le chapitre 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Contact direct avec des liquides et solides fortement basiques (synonyme : alcalins). Risque de réaction possible en cas de contact avec : hypochlorite de sodium (eau de Javel)

10.4 Conditions à éviter

Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de toute source de chaleur et d'inflammation. Protéger de la chaleur et du rayonnement solaire direct. Protéger du gel. Pour plus d'informations sur la manipulation et le stockage appropriés, voir le chapitre 7.

10.5 Matériaux incompatibles

Contact direct avec des liquides et solides basiques (synonyme : alcalins).

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage, aucun produit de décomposition dangereux n'est formé. En cas d'exposition à la chaleur ou d'incendie, des vapeurs irritantes et/ou toxiques telles que des oxydes de soufre, des oxydes d'azote et des oxydes métalliques peuvent être libérées.

11 SECTION 11 : Informations toxicologiques

Liste générale des substances dangereuses classées de la section 3 avec indication de la quantité de substance en mg/g.

N° CAS :	Nom de la substance	Quantité (p/p)	Quantité en mg/g
10043-35-3	Acide borique	0,18-0,20	2,0
12179-04-3	Borax pentahydraté	0,16-0,18 %	1,8
14025-15-1	Éthylènediaminetétraacétate, Complexe Na-cuivre	0,05-0,06	0,6
10034-96-5	Sulfate de manganèse	0,05-0,06 %	0,6
77-92-9	Acide citrique	0,01-0,02 %	0,2

11.1 Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des composants dangereux (voir section 3) en ce qui concerne la « toxicité aiguë ». En raison de sa faible teneur (p/p) dans la préparation, aucune classification selon (CE) n° 1272/2008 (CLP) n'est toutefois requise.

N° CAS :	Nom de la substance	Valeurs limites
10043-35-3	Acide borique	DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg (NLM_HSDB) Inhalation CL50 Rat > 0,16 mg/L 4 h (IUCLID)

		DL50 orale chez le rat = 2660 mg/kg (JAPAN_GHS)
12179-04-3	Borax pentahydraté	DL50/orale 2660 mg/kg. (Ensemble de données IUCLID, Sodium Tetraborate (1330-43-4))
14025-15-1	Éthylènediaminetétraacétate, Complexe Na-cuivre	DL50 - Voie : orale - Espèce : rat > 1740 mg/kg
10034-96-5	Sulfate de manganèse	DL50 - Voie : orale > 2000 mg/kg LC50 - Voie : inhalation > 4,98 mg/kg
77-92-9	Acide citrique	DL50 cutanée chez le rat > 2000 mg/kg (EU_CLH) DL50 orale chez le rat = 3 g/kg (NLM_CIP)

Effet corrosif/irritant sur la peau :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire grave :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des composants dangereux (voir section 3) en ce qui concerne les « lésions oculaires graves / irritation oculaire grave ». Cependant, en raison de la faible teneur (p/p) dans la préparation, aucune classification selon (CE) n° 1272/2008 (CLP) n'est requise.

N° CAS :	Nom de la substance	Classification selon CLP
10034-96-5	Sulfate de manganèse	Eye Dam. 1, H318 (3.3/1)
77-92-9	Acide citrique	Irritation oculaire 2, H319 (3.3/2)

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des composants dangereux (voir section 3) en ce qui concerne la « toxicité pour la reproduction ». Cependant, en raison de sa faible teneur (p/p) dans la préparation, aucune classification n'est requise selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

N° CAS :	Nom de la substance	Classification selon CLP
10043-35-3	Acide borique	Repr. 1B, H360FD (3.7/1B)
12179-04-3	Borax pentahydraté	Repr. 1B, H360FD (3.7/1B)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Liste des composants dangereux (voir section 3) concernant la « toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée ». En raison de sa faible teneur (p/p) dans la préparation, aucune classification selon (CE) n° 1272/2008 (CLP) n'est toutefois requise.

N° CAS :	Nom de la substance	Classification selon CLP
10034-96-5	Sulfate de manganèse	STOT RE 2, H373 (3.9/2)

Risque d'aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible.

12 SECTION 12 : Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Aucune donnée n'est disponible pour la préparation elle-même

Liste des composants dangereux (voir section 3) en ce qui concerne la « toxicité pour l'environnement ».

Cependant, en raison de sa faible teneur (p/p) dans la préparation, aucune classification selon le règlement (CE) n°

1272/2008 (CLP).

N° CAS :	Nom de la substance	Écotoxicité
10043-35-3	Acide borique	EC50 48 h Daphnia magna 115 - 153 mg/L (EPA)
12179-04-3	Borax pentahydraté	LC50/96 h/poisson 104 mg/l. (Gambusia affinis ; Wallen IE et al ; Sewage Ind Wastes 29 (6) : 695-711 (1957). Base de données ECOTOX sur l'acide borique, sel disodique (1330-43-4).) EC50/48h/daphnies 141 mg/l. (Maier KJ, Knight AW ; Arch Environ Contam Toxicol 20 (2) : 282-7 (1991)) EC50/96h/algues 158 mg/l. (Scenedesmus subspicatus ; Bureau européen des substances chimiques ; ensemble de données IUCLID, Tétraborate de disodium, anhydre (1330-43-4))
14025-15-1	Éthylènediaminetétra-acétate, complexe Na-cuivre	LC50 - Espèce : poissons = 100 mg/l - Durée / h : 96 h EC50 - Espèce : daphnies = 500 mg/l - Durée / h : 24 h
10034-96-5	Sulfate de manganèse	LC50/96h/poissons 30,6 mg/l. (Manuscrit, Département d'entomologie, de pêche et de faune sauvage, Université du Minnesota, Minneapolis, MN :88 p.) EC50/48h/daphnies 8,28 mg/l. (Khangarot, B.S., et P.K. Ray 1989. Étude de la corrélation entre les propriétés physicochimiques des métaux et leur toxicité pour la puce d'eau Daphnia magna Straus. Ecotoxicol.Environ.Saf. 18(2):109-120 ; Rossini, G.D.B., et A.E. Ronco 1996. Essai de toxicité aiguë utilisant Daphnia obtusa comme organisme test. Environ.Toxi-col.Water Qual. 11(3):255-258)
77-92-9	Acide citrique	LC50 96 h Lepomis macrochirus 1516 mg/L (OCDE_SIDS)

12.2 Persistance et dégradabilité

Les méthodes d'évaluation de la biodégradabilité ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

N° CAS :	Nom de la substance	Potentiel de bioaccumulation
10043-35-3	Acide borique	Aucune donnée disponible
12179-04-3	Borax pentahydraté	Aucune donnée disponible
14025-15-1	Éthylènediaminetétraacétate, Complexe Na-cuivre	Aucune donnée disponible
10034-96-5	Sulfate de manganèse	Aucune donnée disponible
77-92-9	Acide citrique	Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

Autres informations écologiques

Classe de danger pour l'eau 1 (AwSV Allemagne, auto-classification) : ne pas laisser le produit non dilué s'écouler dans les eaux souterraines/superficielles ou dans les égouts.

Contient des substances qui contribuent à l'eutrophisation : nitrates.

13 SECTION 13 : Informations relatives à l'élimination

13.1 Procédés de traitement des déchets

Élimination du produit utilisé conformément à sa destination :

Après utilisation complète et conforme, les récipients vides (sans sel) peuvent être rincés à l'eau, puis jetés avec les ordures ménagères ou déposés dans un point de collecte des plastiques.

Emballages vidés mais non nettoyés :

Les emballages non nettoyés doivent être éliminés comme le produit dans les déchets spéciaux. Code déchet CH (VeVa) : 15 01 10 [S] ; emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux présentant des propriétés particulièrement dangereuses ou contaminés par des substances ou des déchets spéciaux présentant des propriétés particulièrement dangereuses. (02.33 Emballages contaminés par des substances dangereuses

Produit non utilisé et quantités résiduelles :

Si le produit doit être éliminé, il doit être remis à un éliminateur agréé de déchets spéciaux. Le produit ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères et ne doit pas être déversé non dilué

dans les égouts. Code déchet CH (VeVa) : 02 01 08 [S] ; déchets de produits chimiques agricoles contenant des substances dangereuses. (02.11 Déchets de produits agrochimiques)

14 SECTION 14 : Informations relatives au transport

Généralités :

Ce produit n'est pas considéré comme une marchandise dangereuse au sens des réglementations relatives au transport (conformément à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, ARD, volumes I + II).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Sans objet

14.2 Désignation officielle de transport ONU

Sans objet

14.3 Classes de danger pour le transport

Sans objet

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement

Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet

15 SECTION 15 : Réglementations

15.1 Réglementations en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement/réglementations spécifiques applicables à la substance ou au mélange

Réglementation

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008, le produit ne doit être ni classé ni étiqueté.

Les exigences relatives aux engrais selon l'ordonnance sur les engrais (OEng, RS 916.171) et l'ordonnance du DFE sur le registre des engrais (OREng, RS 916.171.1) s'appliquent.

Classe de danger pour l'eau

WGK (AwSV Allemagne) = 1.

Substances dangereuses nommément désignées

Acide borique, borax pentahydraté, éthylènediaminetétraacétate, sulfate de manganèse, acide citrique

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

16 SECTION 16 : Autres informations

Note de modification

Il s'agit ici de la 1ère version de la fiche de données de sécurité.

Historique des versions :

Version 1.0 du 13/09/2022

Procédure de classification

Méthode de calcul selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Informations relatives à la formation

Pour plus d'informations, veuillez également consulter notre site Internet.

Adresse web : www.canusol.ch

Références bibliographiques et sources de données importantes

Les informations proviennent des fournisseurs, d'ouvrages de référence et de la littérature.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent, à notre connaissance, à l'état actuel des connaissances au moment de sa révision. Ces informations ont pour but de vous fournir des indications pour une manipulation sans danger du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité lors du stockage, du traitement, du transport et de l'élimination.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

CLP : classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

DNEL : niveau d'exposition dérivé sans effet (Derived No-Effect Level) PNEC : concentration sans effet prédite (Predicted No-Effect Concentration) NOEC : niveau sans effet observé

WGK : Classe de danger pour l'eau (AwSV Allemagne)

AwSV : Règlement relatif aux installations de manipulation de substances dangereuses pour l'eau LC50 : Concentration létale moyenne (entraîne la mort de 50 % des animaux testés) EC50 : Concentration efficace moyenne (concentration pour un effet semi-

maximal) Valeur MAK : Concentration maximale sur le lieu de travail (SUVA)

KZW : valeur limite à court terme (SUVA)

TLW : moyenne pondérée dans le temps (correspond à

la VME) mg/kg pc/j : mg par kg de poids corporel par jour VeVA : ordonnance sur les mouvements de

déchets

Substance PBT : substance chimique persistante, bioaccumulable et toxique

Substance vPvB : substance chimique très persistante et très bioaccumulable

Texte intégral des phrases figurant aux chapitres 2 et 3

Phrase H	Désignation	Explication
H302	Toxique aigu par voie orale 4	Nocif en cas d'ingestion
H318	Eye Dam. 1	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Irritation oculaire 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD	Repr. 1B	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H373	STOT RE 2	Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée Exposition
H411	Aquatique chronique 2	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme

